

INFO IARD **GARANTIE SANTÉ : CONDUITE À TENIR** - INCIDENT DE SECURITE VIAMEDIS / ALMERYYS

Des cyberattaques ayant ciblé Viamedis et Almerys, prestataires de tiers payant intervenant comme sous-traitant de complémentaire santé, ont été signalées début février. Ces cyberattaques ayant pour conséquence de potentielles compromissions de données personnelles pour les clients ayant souscrit à ces contrats. Différents cas de figure :

Pour un client personne physique CEGEE ayant souscrit la solution complémentaire santé de BPCE Assurance IARD :

- Rassurer les clients : **aucune donnée bancaire n'a été compromise, et le système d'information de la Caisse d'Epargne n'est pas concerné**
- **Conseiller aux clients de rester vigilants** quant aux mouvements sur leurs comptes et nous signaler toute opération qui semblerait anormale
- **Un courrier a été envoyé aux assurés par BPCE Assurance IARD**

Les données potentiellement concernées sont les suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance, rang de naissance
- Numéro de sécurité sociale
- Nom de l'assureur santé, numéro de contrat de l'assureur

Pour un client particulier CEGEE dont la complémentaire extérieure au groupe est potentiellement compromise (Malakoff, Harmonie Mutuelle, CNP etc...)

- Rassurer les clients : en effet, aucune donnée bancaire n'a été compromise, et **le système d'information de la Caisse d'Epargne n'est pas concerné**
- **Conseiller aux clients de prendre contact avec leur complémentaire**

Pour les clients professionnels de santé concernés par la fuite, et clients pro en CEGEE

- Selon les communications transmises par les intermédiaires de tiers à leurs partenaires, **il est possible que des données et IBAN aient fuités**
- **Conseiller aux clients de prendre contact avec leur complémentaire**, et les inviter à une vigilance accrue sur les mouvements financiers sur leurs comptes, conformément aux conseils qu'ils ont dû recevoir dans la communication du prestataire santé

Dans tous les cas, rappeler aux clients :

- Qu'il convient d'être prudents lors de prise de contact par des personnes se recommandant des organismes sociaux ou autres administrations. En cas de doute, le client peut toujours recontacter son chargé de clientèle en utilisant les coordonnées dont il dispose sur son extrait de compte ou sur son appli web ou mobile
- En aucun cas un conseiller ou autre employé CEGEE ne demandera de lui fournir ses codes d'accès ou de carte bancaire, ni de valider/annuler une opération en cours sur votre application mobile.

AUCUN IMPACT SUR LES CONTRAT DES COLLABORATEURS (BPCE MUTUELLE)